ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS ET VOIES PRIVEES

Par Marc RODRIGUEZ | Vice Président en charge des travaux
Et Véronique GREFFIER | Service Eclairage Public

Le mercredi 24 mars à DECINES

Plan

- Présentation du groupe de travail
- Contexte
- Etat des lieux
- Contexte réglementaire – Domaine privé ouvert à la circulation
- Les obligations règlementaires
- Les propositions du groupe de travail
  - La propriété du matériel
  - Optimisation de l'implication de la collectivité
- Les cas particuliers
  - Réseau public en domaine privé
  - Procédure en cas d'accident
  - Extinction en cours de nuit
  - Lotissements fermés
- Démarche proposée

Présentation du groupe de travail

- 5 élus
  - Véronique TOUTANT (Saint Germain au Mont d'Or)
  - Raymond KINDLE (Cailloux sur Fontaines)
  - Marc RODRIGUEZ (Neuville sur Saone, Vice Président)
  - Michel SEIGNER (Montanay)
  - Patrick VERON (Couzon au Mont d'Or)

- Secrétaire du groupe de travail : Véronique GREFFIER (Responsable Eclairage Public et Relations avec les Concessionnaires)

- Deux sessions :
  - 26 février 2009
  - 1er avril 2009

Contexte

- Les conclusions sont proposées dans le cadre du **transfert de compétence EP**
- Les communes hors transfert peuvent reprendre cette réflexion et décider d'une démarche différente
- 33 communes ont transféré la compétence EP
- 33 000 points lumineux

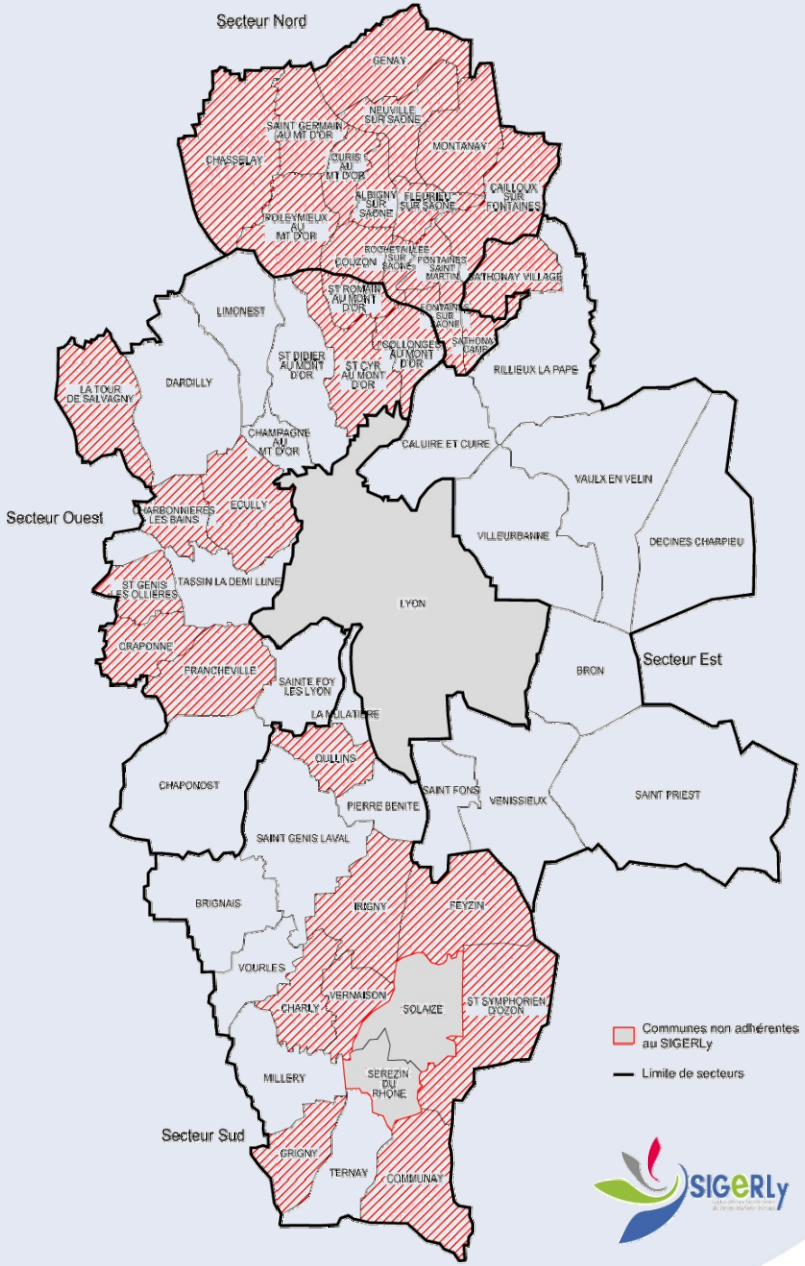

Etat des lieux

- Actuellement, les communes peuvent avoir fait le choix de prendre en charge sur les voies privées :
  - l'achat d'énergie
  - la maintenance du matériel d'éclairage
  - la maintenance et l'achat d'énergie
  - la maintenance, l'achat d'énergie et le renouvellement du matériel d'éclairage …

  Ou de ne rien prendre en charge

- Dans la pratique, des écarts existent sur une même commune

- La commune devra(ait) appliquer l'égalité de traitement entre ses administrés (via le SIGERLy)

- Il est conseillé de ne pas entrer dans une démarche d'investissement des fonds publics en domaine privé

Contexte réglementaire

Domaine privé ouvert à la circulation

- Dans quel cadre la collectivité peut elle intervenir sur l'éclairage des voies privées ?

- 2 tendances de jurisprudence :
  - Les voies privées régies par droit privé / propriété ⇨ responsabilité des propriétaires
  - Eclairage nocturne fait partie du pouvoir de police du Maire

- Le pouvoir de police du Maire (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales) permet à ce dernier d'intervenir sur les lotissements et voies privées **laissés ouverts à la circulation des personnes**

- L'éclairage participe à la sécurité des biens et des personnes

- La commune a fait le choix avant le transfert de compétence d'assurer l'éclairage de ces voiries

Contexte réglementaire

Domaine privé ouvert à la circulation

- La collectivité n'a pas le droit d'intervenir dans les lotissements fermés
- Lotissements fermés = barrière physique
- Le choix de la commune doit s'appliquer à tous les lotissements et voies privées de son territoire

Cas où une voie privée n'est pas prise en charge :

- La commune n'a pas souhaité intervenir en domaine privé
- Le lotissement ou les voies privées sont clos ou le deviennent
- L'association syndicale n'a pas souhaité la prise en charge par la collectivité (courrier)

Propositions du groupe de travail

Propriété du matériel

- Etat des lieux :
  - Les lanternes
  - Les armoires
  - Le régime de protection
  - Le réseau

Ballon FLUO

Armoire

en mauvais état

Luminaire BOULE

Propositions du groupe de travail

Propriété du matériel

- Vu le pourcentage des luminaires boules BF et des mises en conformité à réaliser, le coût de renouvellement du patrimoine de **tous les lotissements** est prohibitif

- Si la collectivité décidait de renouveler l'éclairage : ouvre une brèche vis à vis de l'assainissement et des autres réseaux voire la voirie

Le transfert de propriété des installations d'éclairage des voies privées n'est pas souhaitable

Propositions du groupe de travail

Optimisation de l'implication de la collectivité

- Limiter les interventions financières aux seuls frais de fonctionnement

  Prise en charge des frais d'achat d'énergie et de maintenance des installations d'éclairage des lotissements

  - Assurer la continuité du service et la sécurité des personnes
  - Assurer la pérennité du patrimoine (sans investir)
  - en cas de **défaut mettant en cause la sécurité des biens et des personnes**, c'est la collectivité compétente qui intervient et qui a capacité à mettre en sécurité et à couper l'alimentation électrique jusqu'à ce que les propriétaires aient remis l'installation en état

Retrait de l'installation / réseau public

Propositions du groupe de travail

Optimisation de l'implication de la collectivité

- Maintenance
  - Intervention à la demande et en systématique adapté
  - Information sur les risques si installation dangereuse

- Achat d'énergie
  - Fourniture d'électricité dans une installation sur laquelle aucun droit de regard / sécurité ; risque si la surveillance n'est pas assurée

- Dualité / responsabilité entre ces 2 fonctions

Risque si le choix de prise en charge est porté sur la seule fonction d'achat d'énergie

Les cas particuliers

Lotissements fermés

- Le pouvoir de police du Maire ne s'applique pas
- Les communes n'ont pas compétence à intervenir sur domaine privé fermé
- Propriétaires responsables de l'achat d'énergie et de la maintenance
- Renouvellement des installations équipées en technologie vapeur de mercure à réaliser avant 2015 à réaliser quand même (pas d'information prévue par le syndicat)

Les cas particuliers

Réseau public en domaine privé

Devenir d'un réseau privé non pris en charge par la commune

- Réseau public en domaine privé :
  réseau aérien
  sur poteaux de distribution

La collectivité est propriétaire des installations

- Si la commune ne souhaite pas prendre en charge les installations des lotissements et voies privées mais qu'une voie privée est déjà raccordée au réseau d'éclairage public :
  - Déconnexion de l'installation au réseau public
  - Obligation de souscription d'un nouveau compteur (propriétaires)
  - Travaux de mise en conformité (propriétaires)

Les cas particuliers

Procédure en cas d'accident

- **Les propriétaires n'interviennent en aucun cas** sur le réseau et sollicitent le SIGERLy, via la mairie, pour une intervention de l'entreprise de maintenance

- L'entreprise se doit de répondre à cette sollicitation que ce soit du domaine privé ou public pour la mise en sécurité

- Le propriétaire doit faire réaliser les travaux par l'entreprise de son choix, agréée par le SIGERLy.
  La remise en service des installations se fait sous contrôle du syndicat

Les cas particuliers

Extinction en cours de nuit

- La collectivité s'appuie sur le pouvoir de police du Maire pour justifier les interventions dans les voies privées et les lotissements laissés ouverts à la circulation des personnes

- Pas opportun d'aller dans ce sens actuellement

- Les jurisprudences en la matière tendent à rendre le Maire responsable, même en cas d'accord voire de demande de toute la population pour l'extinction

- Les économies d'énergie sont plutôt étudiées via le renouvellement du matériel et l'installation des systèmes bi-puissance par exemple
- Ex : remplacer un BF125W par une solution moins énergivore est plus rentable en terme d'économies d'énergie que de couper !

Règlementation et obligations

Règlementation

- Directive EuP 2005/32/CE : exigence d'éco-conception des luminaires et appareillages d'éclairage extérieur

  => Interdiction des lampes à vapeur de mercure (ballon fluo BF) en 2015

- Norme C17-200 : s'applique depuis 09-2007 à toutes les installations d'éclairage extérieur (~~Eclairage Public~~)

  => installations neuves et rénovations

- Loi grenelle 2 ? : disparition des boules

Application aux lotissements privés : Beaucoup d'installations seront à renouveler (lanternes) avant 2015 et des réseaux à mettre aux normes

Obligations :

- Remplacement des équipements énergivores
- Mise en conformité de l'installation au regard de la C17-200 (si travaux réalisés)

Ces travaux sont à la charge des propriétaires

Propositions du groupe de travail

Le groupe de travail a rappelé le contexte réglementaire qui permet à la collectivité de faire le choix d'intervenir

Il propose de ne pas imposer de principe figé aux communes et de les laisser libres de choisir leur position parmi :

- Ne pas intervenir
- Prendre en charge l'achat d'énergie et la maintenance
- Prendre en charge la maintenance
- Eventuellement prendre en charge l'achat d'énergie seul mais avec réserve

La commune doit appliquer ce principe de manière **égalitaire** sur son territoire

Les lotissements fermés sont exclus de cette prise en charge

Démarche proposée

Pour la suite …

- La commune doit prendre une décision de principe (notre courrier d'avril 2009)

- Il est conseillé, si la commune souhaite s'engager, de prendre en charge l'achat d'énergie ET la maintenance sur les voies privées et les lotissements

  1 point lumineux coûte en moyenne de 80 à 90 € / an

- Sur 33 communes : 13 ont répondu

  Cailloux Sur Fontaines – Charbonnières - Collonges – Craponne – Feyzin - Francheville - Fontaines Saint Martin - Genay -La Tour de Salvagny – Montanay - Saint Genis Les Ollières - Saint Romain au Mont d Or – Sathonay Village

  Pour les autres, en attente de courrier …

Démarche proposée

- Avant l'intervention du SIGERLy, La commune doit :
  - Fournir les conventions en sa possession
  - Lister toutes les voies privées et les lotissements (même si la commune ne prend rien en charge afin que le SIGERLy connaisse les limites d'intervention)
  - Communiquer au SIGERLy le nom d'un représentant du lotissement ou de la voie privée afin qu'il devienne notre interlocuteur privilégié (Président …)
- Les propriétaires doivent fournir un certificat de conformité à la norme C17-200

Démarche proposée

- Le SIGERLy a mis au point :
  - Un cahier des charges à intégrer aux Dossiers d'Aménagement nouveaux ainsi que sa notice
  - Un guide technique pour les installations existantes
  - Un modèle de convention à faire signer aux aménageurs et à tous les lotissements existants

Démarche proposée

Installations existantes

- Le SIGERLy va, avec l'aide de la commune :
  - Identifier les voies privées de la commune (même sans prise en charge)
  - Faire un audit sur l'état des lieux et sur la conformité du matériel existant
  - Vérifier si l'installation est reportée dans le SIG
  - Présenter en mairie la démarche et les limites d'intervention du syndicat (et valider le message)
  - Présenter ces éléments aux représentants identifiés des voies privées
  - Envoyer pour signature les conventions tripartites (lotissement/SIGERLy/commune)
  - Recenser les voies privées sur lesquelles des travaux doivent être réalisés et leur échéances, quantifier le matériel à renouveler
  - Proposer une liste non exhaustive de matériel répondant aux exigences

Retour d'expérience

Commune de St Genis Les Ollières

- Prise en charge de l'achat d'énergie et de la maintenance ; incitation à accompagner le volontarisme de la commune
  - 974 points lumineux - 40 lotissements
- Présentation faite le 9 novembre 2009 aux lotissements et voies privées
- 41 propriétaires présents
- REX :
  - Retour sur le patrimoine réel est efficace
  - Sensibilité des propriétaires à la démarche
  - Le SIGERLy a donné trop d'informations qui ont été mal interprétées…
  - ↳ Agents sollicités par de nombreux appels

    Des informations trop précises : propositions de matériel (avec coûts) et chiffrage décomposés (Génie civil non inclus)
- Mi mars 2010 : envoi d'une lettre de rappel des obligations d'investissement accompagnée de la convention tripartite.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

Exemple de collaboration avec le SIGERLy

ST GENIS LES OLLIERES

Le 22 octobre 2009

En collaboration avec le SIGERLY*,
je vous invite à une réunion d'information
concernant la nouvelle réglementation pour les éclairages publics et la prise en charge des coûts dans les lotissements et allées privées.

Lundi 9 novembre à 20h00

Salle Jean BONNEFOND, à l'Escale

Jean-Yves MARTIN,
Adjoint au Maire, Délégué à la Voirie

Commune de St-Genis-les-Ollières * (Rhône) *

*** SIGERLY : Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise**

SIGERLy

LE SIGERLy, un savoir-faire en énergies au service de ses communes adhérentes

Fondé en 1935, le syndicat regroupe aujourd'hui 56 communes du Rhône et assure en lieu et place leur mission de contrôle du service public de distribution d'énergie (gaz et électricité).

Fort d'un savoir-faire et d'une expérience acquise de bientôt 75 ans, le SIGERLy veille au maintien d'un service public performant de qualité en préservant l'équité de toutes les communes, l'égalité de traitement des usagers par les concessionnaires et la sécurité des hommes et des équipements.

Fédérateur des volontés communales, le SIGERLy permet par des économies d'échelle une meilleure efficacité énergétique (mutualisation des moyens, optimisation de l'utilisation des ressources...) et une meilleure représentativité face à des acteurs de poids comme ERDF et GRDF.

Chaque jour, dans l'exercice de ses missions, le syndicat contribue à rationnaliser la consommation d'énergie notamment pour le patrimoine communal et l'éclairage public, à développer les énergies renouvelables tout en aménageant le territoire afin d'éviter le renforcement des réseaux par exemple et en contrôlant l'activité des concessionnaires.

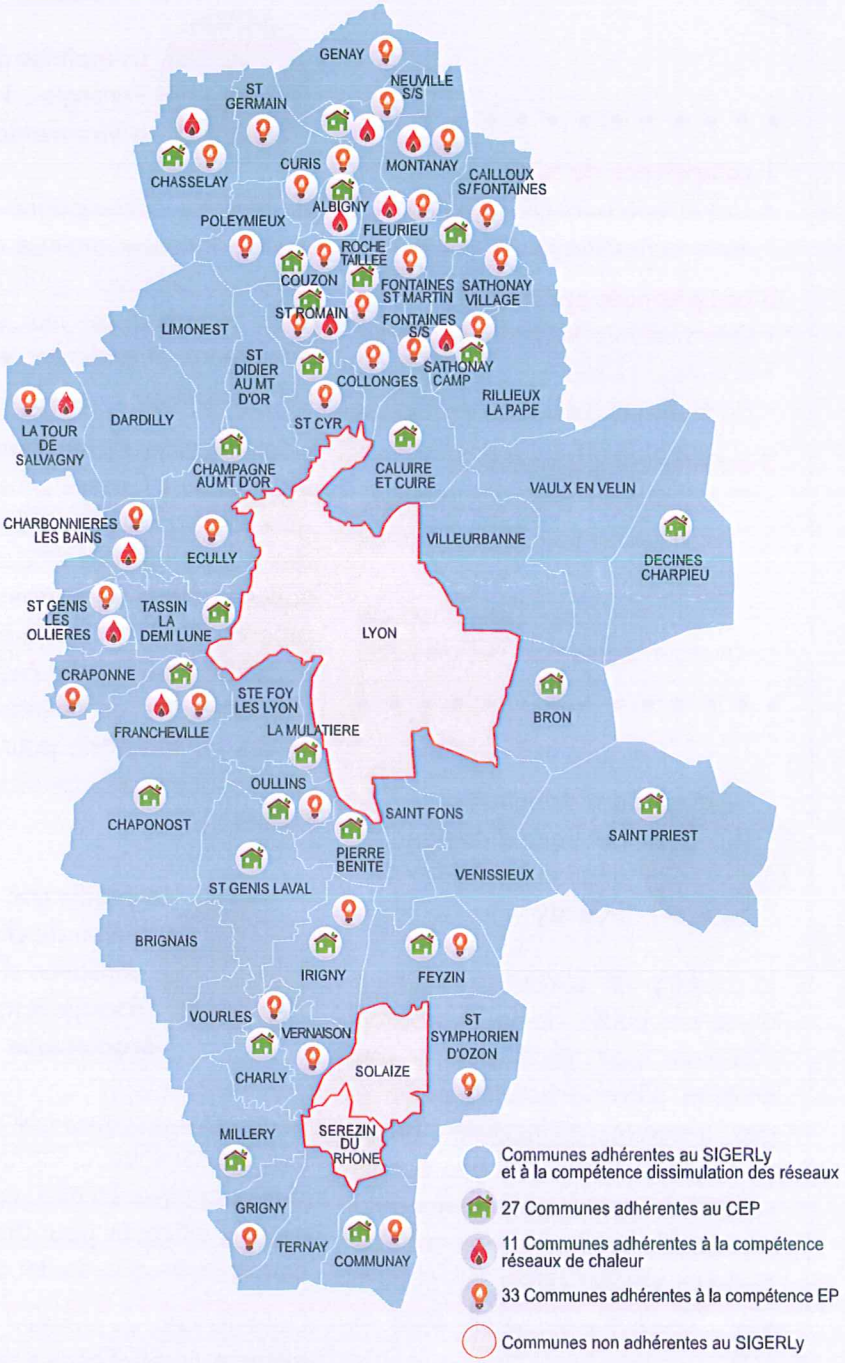

[Territoire : 56 communes adhérentes]

CHIFFRES-CLES

• IDENTITÉ

Création du syndicat en 1935
56 communes membres regroupant environ 735 000 hab.
46 agents au service des communes
4e concession gaz en France

• PATRIMOINE

373 021 abonnés en électricité
199 983 abonnés en gaz naturel
2 040 km de réseaux gaz basse et moyenne pression
3 546 km de réseaux électriques basse tension
2 176 km de réseaux électriques haute tension
30 000 points lumineux environ

• FINANCEMENT

8,5 millions € de contributions des communes
2,45 millions € de redevances de concessions (ERDF, GRDF)
420 000 € de participation d'ERDF à l'article 8
1,2 millions € de TVA ERDF (payée dans le cadre de travaux d'investissement sur le réseau électrique)
737 000 € de FCTVA (fond de compensation pour la TVA, versée par l'Etat)
77 000 € de subventions (Facé, ADEME, Région Rhône-Alpes)

LE SIGERLy, un syndicat d'énergies à la carte

1 compétence de base
- Distribution publique d'énergie
- Avec la maîtrise de l'énergie

3 compétences optionnelles
- Dissimulation coordonnée des réseaux
- Eclairage public
- Production et distribution de chaleur

2 activités complémentaires
- Coordination des groupements de commandes se rattachant à ses compétences
- Négociation pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE)

La distribution publique d'énergie : mission fondatrice du SIGERLy

Le SIGERLy est autorité organisatrice du service public de la distribution d'énergie (gaz, électricité) sur son territoire d'intervention. Propriétaire des réseaux d'électricité basse et moyenne tension et des canalisations de gaz basse et moyenne pression, le syndicat a délégué l'exploitation de son patrimoine à ERDF pour l'électricité, et GRDF pour le gaz.

Le SIGERLY veille à préserver la solidarité entre les communes et garantit la qualité de l'énergie fournie, la sécurité, la continuité de la fourniture et l'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs. Il assure l'accès de tous au réseau électrique et contrôle que le réseau soit correctement exploité et entretenu par les concessionnaires.

La maîtrise de l'énergie : 1 priorité environnementale

Le SIGERLy accompagne les communes dans leur maîtrise de l'énergie pour contribuer significativement à la réduction de leur empreinte écologique et améliorer leur efficacité énergétique.

Dans cet objectif, le syndicat a mis en place le « Conseil Energie Partagé » (CEP) qui réalise à la demande des communes des études énergétiques globales ou ponctuelles avec préconisations d'améliorations, des audits de performance énergétiques des bâtiments communaux et des études de faisabilité pour les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire...).

La production et distribution de chaleur : utilisation d'une énergie renouvelable économique

Les réseaux de chaleur allient performance technique, environnementale et économique. En effet, ce sont des moyens efficaces pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cas du transfert de compétence, le SIGERLy va prendre en charge la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages comprenant la mise en place de chaufferies qui utilisent très majoritairement du bois comme combustible.

Pour une durée de 24 ans, le syndicat sera maître d'ouvrage pour la production et distribution de chaleur. Après cette durée, la commune aura le choix de reprendre ou non sa compétence.

L'éclairage public : l'identité de la commune

L'éclairage public contribue à la qualité du cadre de vie d'une commune, participe à la sécurité des usagers et à la mise en valeur du patrimoine architectural (sites et monuments).

Le réseau d'éclairage public est propriété des communes adhérentes qui en assurent la gestion sauf dans le cas d'un transfert de compétence au SIGERLy.

Dans cette situation, la prise en charge va être totale, intégrant l'achat d'énergie électrique, la maintenance des réseaux et des installations, les travaux de renouvellement, d'extension et de rénovation ainsi que la réalisation de travaux exceptionnels comme des mises en lumière.

Dissimulation coordonnée des réseaux : une nécessité sécuritaire, esthétique et environnementale

Ces opérations visent à enfouir les réseaux électriques dans un objectif de sécurité des ouvrages (tempêtes), des personnes (poteaux en bord de route) et d'amélioration esthétique tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre de sa compétence de base, le SIGERLy a toute compétence pour la dissimulation de réseaux électriques. En complément, le syndicat propose de coordonner les travaux de dissimulation des réseaux électriques avec celle des autres réseaux existants sur les supports électriques (télécommunications et éclairage public).

SIGERLy • syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise • 28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99 • info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Communes du SIGERLy adhérentes à la compétence optionnelle: éclairage public

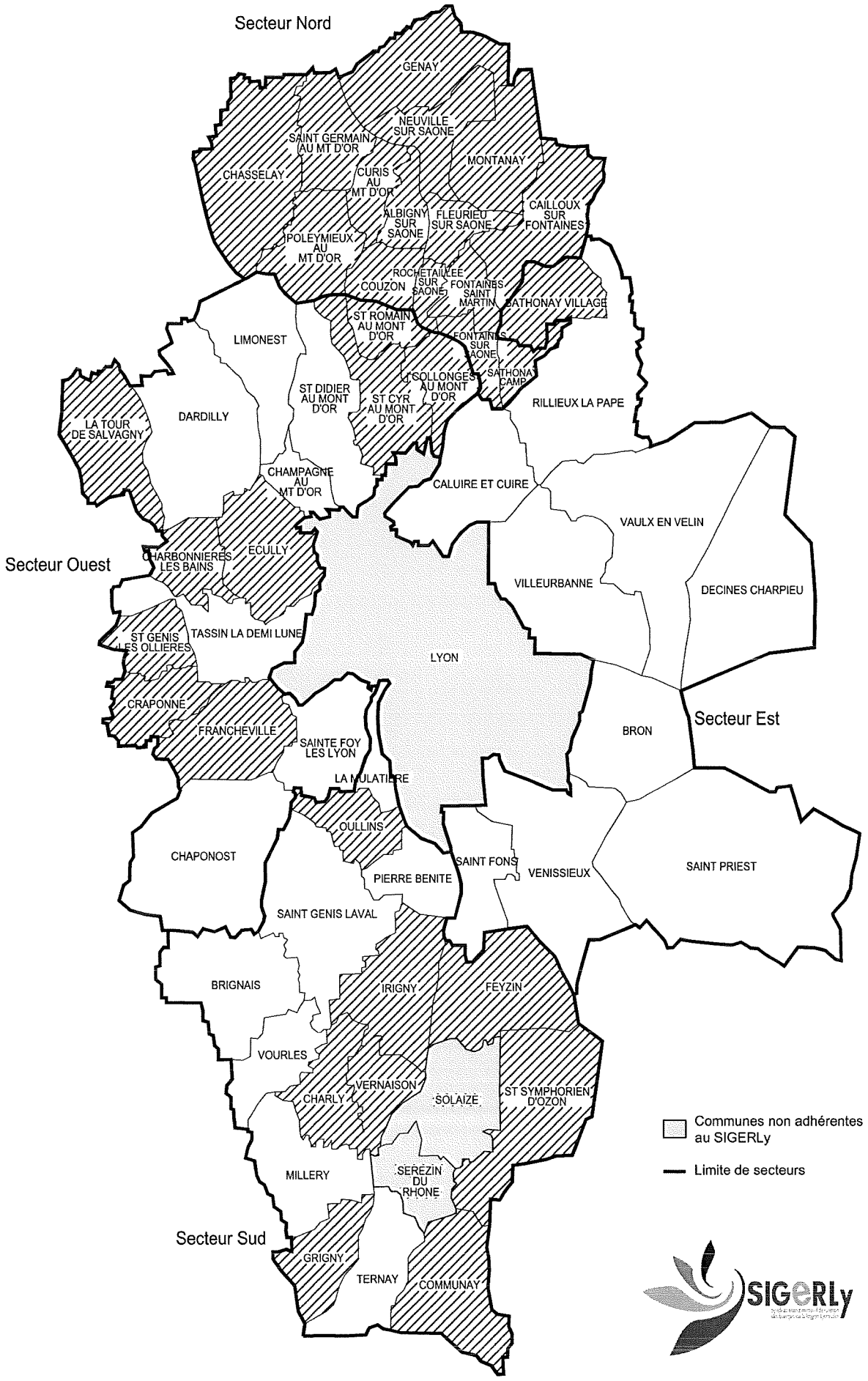

1

COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES

ECLAIRAGE DES LOTISSEMENTS ET VOIES PRIVEES

Lundi 9 novembre 2009

2

Plan

- Présentation du SIGERLy
- Fonctionnement de l'éclairage des voiries privées
- Coût et limite de la prise en charge
- Périmètre
- Réglementations et obligations
- Les solutions
- Les lotissements et voies privées de demain
- Préconisations sur le matériel installé
- Proposition de matériel et chiffrage
- Contacts

3

Présentation du SIGERLy

- Le syndicat regroupe aujourd'hui 56 communes autour de Lyon
  et assure en leur nom leur mission de contrôle du service public de distribution d'énergie.

- Ses domaines d'intervention :
  - deux compétences obligatoires :
    - » la distribution publique d'énergies (gaz et électricité)
    - » la maitrise de l'énergie
  - trois compétences optionnelles :
    - » la dissimulation coordonnée des réseaux
    - » l'éclairage public
    - » la production et distribution publique de chaleur

4

Présentation du SIGERLy

- le syndicat contribue à :
  - Rationnaliser la consommation d'énergie notamment pour le patrimoine communal et l'éclairage public
  - Développer les énergies renouvelables.

- Depuis 01-2007 la commune de Saint Genis Les Ollières a fait le choix de transférer les 3 compétences optionnelles.

5

Fonctionnement de l'éclairage des voiries privées

<u>Pris en charge par la collectivité</u> :

- Les pouvoirs de police du Maire (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales) permettent à ce dernier d'intervenir sur les lotissements et voies privées laissés ouverts à la circulation des personnes.
- L'éclairage participe à la sécurité des biens et des personnes.
- La commune a fait le choix avant le transfert de compétence d'assurer l'éclairage de ces voiries.
- Le SIGERLy a repris ces engagements lors du transfert de compétence. Ces engagements peuvent être (à la carte) :
  - Achat d'énergie
  - Achat d'énergie et dépannage
  - Achat d'énergie, dépannage et entretien systématique des points lumineux

  La commune de Saint Genis Les Ollières a choisi le deuxième niveau.

6

Fonctionnement de l'éclairage des voiries privées

<u>Non pris en charge par la collectivités</u> :

- La commune n'a pas souhaité intervenir en domaine privé
- Le lotissement ou les voies privées sont clos ou le deviennent
- L'association syndicale n'a pas souhaité la prise en charge par la collectivité

Le lotissement ou les propriétaires en indivis assurent eux même ce fonctionnement :
- Souscription du comptage et consommation (achat d'énergie)
- Dépannage et entretien des points lumineux

7 Coût et limite de la prise en charge

- Raccordement au réseau public (travaux à la charge du privé)
- Annuellement (pris en charge par la commune) :
  - Achat d'énergie
  - Maintenance (sur déclaration de pannes : changement de lampes, mise en sécurité)
  - ↳ Soit un coût moyen de 78 € par an par point lumineux

- Toutes les interventions de maintenance sont réalisées par le SIGERLy

- L'installation est votre propriété; lors de tout problème c'est à vous de prendre en charge les travaux (accident, vandalisme, dégradation du réseau)

- Dans tous les cas et avant toute intervention vous devez prévenir le SIGERLy

8 Périmètre

- 974 points lumineux sur la commune

- 40 lotissements
- 267 points lumineux (27% du parc)
- Coût annuel pour la commune de 20 800 € (avant mise en conformité)
- 14 900 € après mise en conformité
  (économie de 5 900 € par an soit 7%)

9 Réglementations et obligations

Réglementations :
- Depuis septembre 2007 la norme C17-200 s'applique à tout l'éclairage extérieur (public et privé)
  Cette norme n'est pas rétroactive dans la mesure où on ne touche pas aux installations existantes
- La directive EuP avec notamment la disparition de la technologie à vapeur de mercure :
  - 2015 interdiction à la vente

Obligations :
- Remplacement des équipements énergivores
- Mise en conformité de l'installation au regard de la C17-200 (si travaux réalisés)

10 Les solutions

- Le lotissement souhaite continuer à bénéficier de la prise en charge par la commune
  - Signature de la convention tri partite de prise en charge des frais de fonctionnement (commune/SIGERLy/Lotissement) échéance 2010
  - Remplacement des équipements et mise en conformité de l'installation
    - ↳ Provisionnement pour réalisation des travaux sur la base des tableaux inventaires (échéance des travaux 2015)

- Le lotissement ne souhaite pas continuer à bénéficier de cette prise en charge (courrier de renonciation) :
  - Perte du service de la commune à échéance (immédiate ou 2015)
    - ↳ Déconnexion de l'installation au réseau public
    - Obligation de souscription d'un nouveau compteur et travaux de mise en conformité à réaliser

11 Les lotissements

et voies privées de demain...

- Le SIGERLy va fournir un dossier de préconisations techniques du matériel et réglementations à intégrer à la demande de permis de lotir (cahier des charges)

- Ces préconisations peuvent être fournies même si la commune décide de ne pas prendre en charge les lotissements

12 Préconisations sur le matériel installé

- Obligation de respecter la fiche n°RES-EC-04 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie :
  - Efficacité lumineuse
  - Indice de protection
  - ULOR (pollution lumineuse)
- Exemple de matériel proposé répondant aux exigences actuelles

Lotissements de la commune de Saint Genis les Ollieres:

Tournesols

Novembre 2009

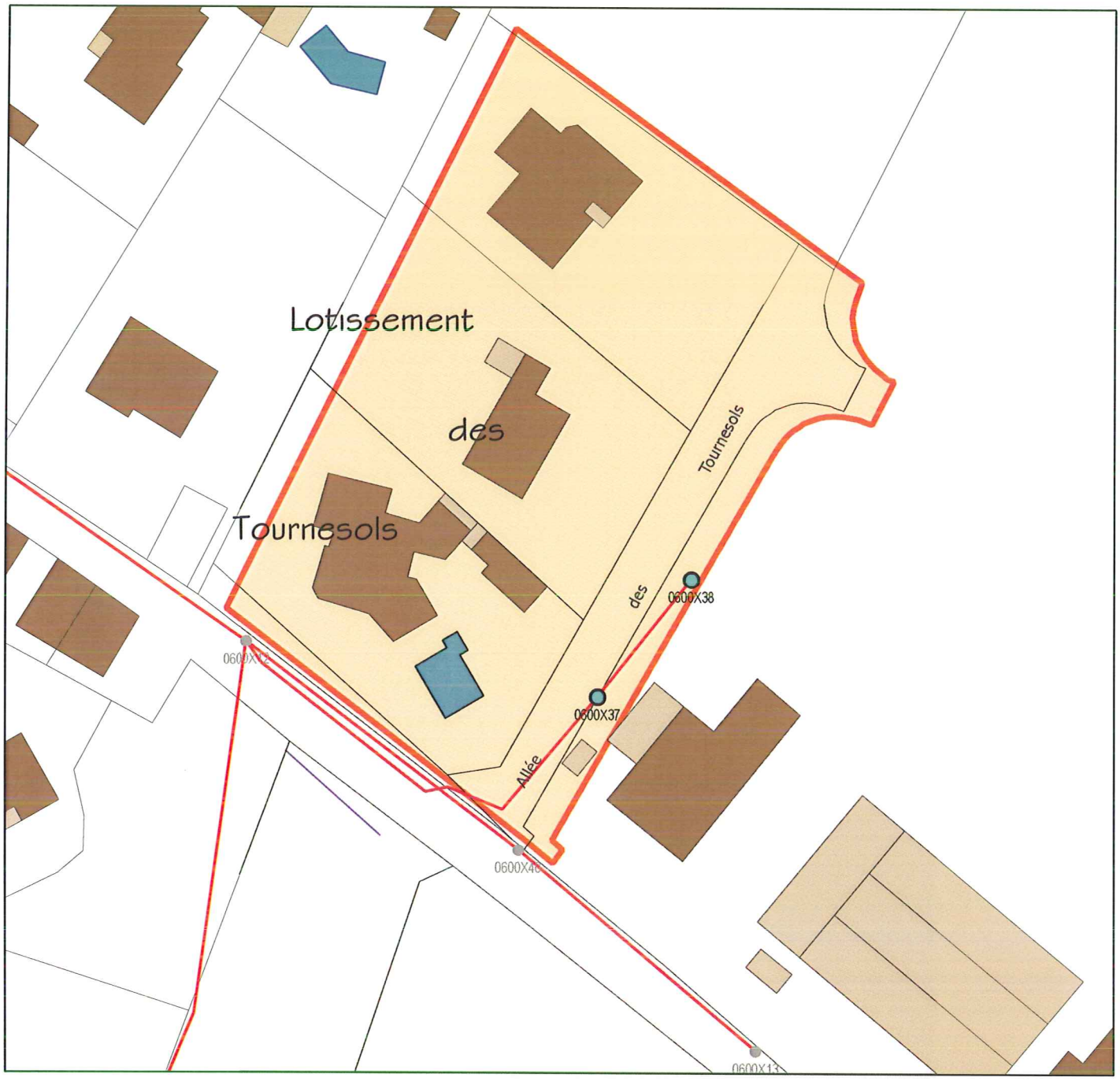

0 20 40 60 80

Légende:

Type de lampe :
- BF
- SHP
- IM

Suppport :
- Candélabre
- Poteau

	lotissement	N° identifiant	ModeCable	Câble	Voirie	Armoire	Support	Hauteur	Date support	Type Luminaire	Lampe
Nombre Tournesols	2										
	Tournesols	0600X37	Souterrain	3G6 Cuivre U1000RO2V	Tournesols (Lot. Allee des)	6X	Candelabre Acier galvanise	3		BOULE OPC 500	BF 125
	Tournesols	0600X38	Souterrain	3G4 Cuivre U1000RO2V	Tournesols (Lot. Allee des)	6X	Candelabre Acier galvanise	3		BOULE OPC 500	BF 125

travaux estimatifs* (hors fourniture lanterne)

remplacement des lanternes sur mat existant	366	part variable
y compris mise en conformité installation	195	part fixe
consignation installation	106	part fixe
rapport de conformité	351	part fixe

Total TTC 1 217 €

materiel au choix suivant propositions SIGERLY ou répondant au Certificat d'économie d'energie(RES-EC-04)

*** sous réserve de travaux supplémentaires obligatoires au regard de la norme C17-200 ou de l'état du materiel après visite préalable de l'entreprise pour chiffrage. exemple : remplacement de mat defectueux, mise à la terre de l'installation, remplacement du cable d'alimentation générale.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificats d'économies d'énergie

Opération n°**RES-EC-04**

Luminaire d'éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Éclairage public existant , autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant simultanément tous les types de circulation (motorisée ou piétonne).
Éclairage existant d'ambiances urbaines :rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes
Éclairage extérieur privé existant: voiries, parkings, parcs, etc.
Cette opération ne concerne pas les illuminations de mise en valeur des sites.

2. Dénomination

Installation d'un luminaire d'éclairage extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Est éligible à cette action tout luminaire qui respecte les quatre exigences suivantes :

Ensemble optique fermé d'un indice de protection (IP) de 55 minimum ;

Optique conçue pour une lampe tubulaire claire

Efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation ≥ 80 lumens par watt ;

Valeur du pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé, directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) 3 % en éclairage fonctionnel et < 20 % en éclairage d'ambiance.

4. Durée de vie conventionnelle

25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

6 400 kWh cumac

Proposition de matériel et chiffrage

Installation sur support existant compris entre 3 et 4 mètres

IDYLLE (ECLATEC)

70 W – IM Blanc

330 € net HT

ALURA (COMATELEC)

70 W – IMB

586 € net HT

LOGO (3Ei)

70 W – IMB

423 € net HT

BERLIN (PHILIPS)

70 W - IMB

600 € net HT

Installation sur support existant compris entre 3 et 4 mètres

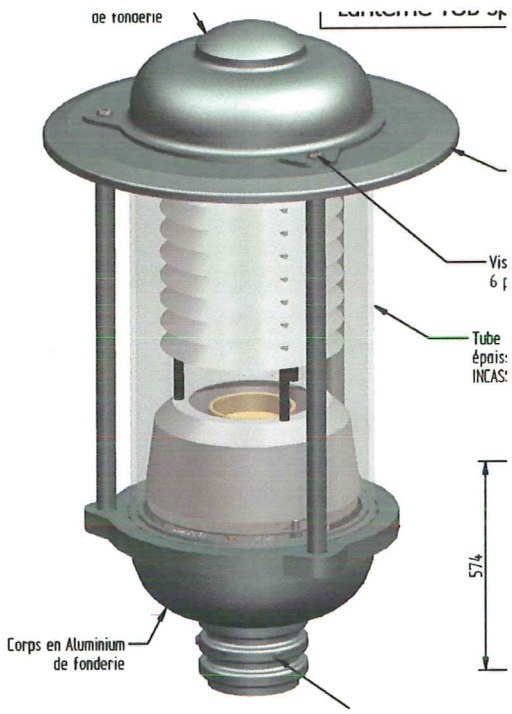

TUB (3Ei)

70 W – IMB

496 € net HT

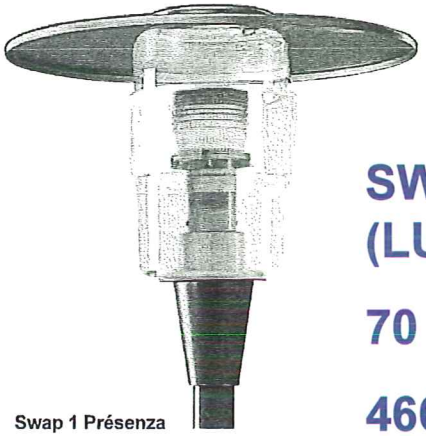

Swap 1 Présenza

SWAP (LUDEC)

70 W – IMB

466 € net HT

Swap 2 Storia

Swap 3 Sphéra

Installation sur support existant compris entre 7 et 9 mètres

(3Ei)
100 W – IMB
230 € net HT

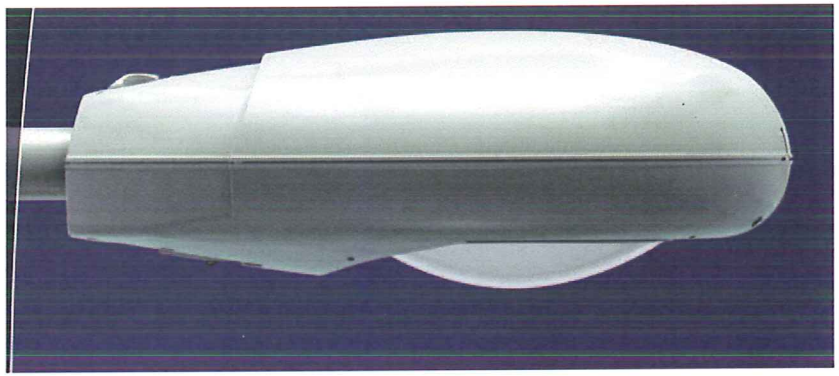

ECLAT (ECLATEC)

Vasque plane

70 W – IM Blanc

225 € net HT

AIRTRACE (3Ei)

Vasque plane

70 W – IM Blanc

250 € net HT

Installation sur support existant compris entre 7 et 9 mètres

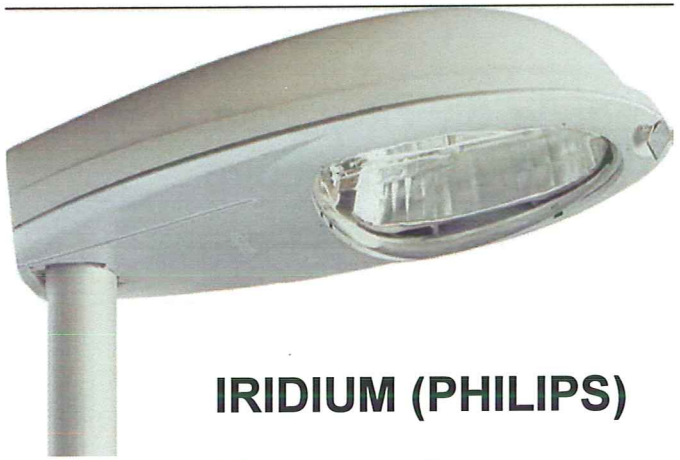

IRIDIUM (PHILIPS)

Vasque plane

SAPHIR (COMATELEC)

Vasque plane

ORACLE (THORN)

Vasque plane

100 W

SODIUM BI PUISSANCE (ou IMB)

230 € net HT

Proposition de matériel et chiffrage

- Le prix nets HT sont des prix fournisseurs négociés par le SIGERLy pour les lotissements. Ce montant est à ajouter à l'estimatif joint au tableau inventaire
- Une marge supplémentaire est appliquée par l'entreprise qui réalise les travaux
- Les prix donnés sont des estimatifs réalisés sur la base de nos marchés et sur la connaissance actuelle du parc
- Le SIGERLy est à votre disposition pour valider le contenu de vos devis

Conditions de prise en charge

- Voies ouvertes à la circulation des personnes
- Raccordement au réseau public (travaux à la charge du privé)
- Respect de la réglementation (directive EuP) et Certificat d'Economie d'Energie (fiche n°RES-EC 4)

- Annuellement (pris en charge par la commune) :
  - Achat d'énergie
  - Maintenance (sur déclaration de pannes : changement de lampes, mise en sécurité)

- Toutes interventions de maintenance sont réalisées par le SIGERLy

- ⚠ L'installation est votre propriété, lors de tout problème c'est à vous de prendre en charge les travaux (accident, vandalisme, dégradation du réseau)

- **Dans tous les cas et avant toutes interventions vous devez prévenir le SIGERLy**

SIGERLy
Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex

Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

Vos Contacts

- Véronique GREFFIER
  Responsable service Eclairage Public
- Dominque SUNE
  Technicien de secteur
- Philippe GRAIL
  Surveillant de travaux de secteur

- SIGERLy
  Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
  28 rue de la Baïsse
  69627 Villeurbanne cedex
- Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
  info@sigerly.fr • www.sigerly.fr